
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Benjamin GIEUSSE, Laurence JUNGAS

Représentés:

Excuses: Antoine HUBERT

Absents:

Secrétaire de séance: Philippe LASCOMBES

Objet: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (BASSIN DE BAIGNADE) - DE 2022 21

(en application de l'article L 322-23 2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de Madiran,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du bassin de baignade communal durant la saison estivale,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE:

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe (catégorie B) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du samedi 2 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance et d'entretien du bassin à temps complet.

Il devra justifier de l'obtention et de la mise à jour des compétences liées au service: BEESAN, BNSSA, carte professionnelle, secours aux personnes...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 8ème échelon de la grille des éducateurs des activités physiques et sportives principal 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet: REGIE-DROITS DE PLACE POUR FORAINS ET EXPOSANTS LORS DES FETES DE MADIRAN - DE 2022 22

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de mettre à jour le tarif des emplacements des forains et exposants à l'occasion des Fêtes locales et Festival du Vin de Madiran.

Après discussions, le Conseil Municipal établit les tarifs suivants:

- autoscooter auto temponneuse: 85€ pour la durée de la Fête;
- manège pour enfants: 85€ pour la durée de la Fête;
- 1 stand forain: 40€
- 2 stands forains jumelés: 65€
- stands exposants du marché de produits régionaux: 8€ le mètre linéaire pour le 14 août, 12€ le mètre linéaire pour le 15 août, 15€ le mètre linéaire pour les 2 jours.

La perception des droits de place se fera dans le cadre de la régie de recettes instituée à cet effet.








Objet: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - DE 2022 23

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Peleyre va organiser le 6 août prochain, une séance de cinéma en plein air, ouvert à tous.

Afin de participer au financement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser à l'Association Peleyre une subvention exceptionnelle de 200€. Les crédits sont prévus au budget primitif.

Fait et délibéré le 30 juin 2022
Le Maire, Fabrice LATAPI



PEDEMANAUD Olivier: 	DABAT Alain: 	LASCOMBES Philippe: 	GIEUSSE Benjamin: 	JUNGAS Laurence: 
LANOUILH BOUILLET Ludovic: 	MASONNAVE Martine: 		HUBERT Antoine: esxcusé	FORAY Marie-Laure: 